

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-65 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "TERRITOIRES D'ÉVÈNEMENTS SPORTIFS"

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2022/06/14/05 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Territoires d'Evènements Sportifs »,

Vu les statuts de l'association Territoires d'Evènements Sportifs modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2025 ci-annexés, notamment l'article 4,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Considérant la nécessité de faire perdurer un réseau des villes et agglomérations accueillant des grands évènements sportifs internationaux, vecteur indispensable au rayonnement du territoire métropolitain et à son attractivité, notamment en matière de développement économique,

Considérant que, par délibération en date du 14 juin 2022, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association « Territoires d'Evènements Sportifs »,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de ses représentant(e)s par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un(e) représentant(e) appelé(e) à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association « Territoires d'Evènements Sportifs » :

- Monsieur Quentin GESELL

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur Geoffroy BOULARD

DIT que les présentes désignations seront notifiées à l'association « Territoires d'Evènements Sportifs » aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.